

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

MARCHE
D'ENTRETIEN ET DE
TRAVAUX DES
MOYENS DE
LEVAGES, PORTES,
BARRIERES ET
PORTAILS
AUTOMATIQUES
DES BATIMENTS
COMMUNAUX.
AUTORISATION
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19h40).

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Sandie VESVRE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS par Patrick CARROUËR, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Madeline DA SILVA, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (jusqu'à 19h40).

ABSENT : Mathieu AGOSTINI

SECRETAIRE : Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D147-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

OBJET : MARCHE D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DES MOYENS DE LEVAGES, PORTES, BARRIERES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville des Lilas d'entretenir les moyens de levages, portes, barrières et portails automatiques des bâtiments de la ville, d'allotir ce marché en deux lots et d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder au lancement de cet accord-cadre,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le futur accord-cadre,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre, relatif à l'entretien des moyens de lavages, portes, barrières et portails automatiques des bâtiments communaux, avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres au terme de la consultation.

ARTICLE 2 : DIT que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : DIT que cet accord-cadre sera conclu, à compter de sa date de notification, pour une durée maximale de quatre ans, périodes de reconduction incluses.

ARTICLE 4 : DIT que cet accord-cadre sera composé des deux lots suivants :

- Lot 1 : Entretien et travaux des moyens de levage, composé d'une part à bon de commande sans montant minimum, et pour un montant maximum de 100 000 € HT/an ; et d'une part forfaitaire estimée à 15 000 € HT/an.
- Lot 2 : Entretien et travaux des portes, barrières et portails automatiques, composé d'une part à bon de commande sans montant minimum, et pour un montant maximum de 50 000 € HT/an ; et d'une part forfaitaire estimée à 5 000 € HT/an.

Soit pour un montant global maximum pour les deux lots et pour la durée totale de 680 000 € HT, soit 816 000 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 5 : DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des prestations.

ARTICLE 6 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme.

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire contre tout :

- de sa transmission en préfecture
- et de son affichage le 23 DEC. 2019 (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre 0

Abstentions 0

NPPV 0

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D147-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019